

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 3.1 Date de révision : 18-09-2024
Nom commercial : Gélatine 300 bloom

Page 1 de 8
Date d'impression : 22-11-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Gélatine 300 bloom.
Numéro d'enregistrement (REACH) : la substance n'est pas soumise à enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].
Numéro CE : 232-554-6
Numéro CAS : 9000-70-8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : Produits chimiques de laboratoire
Applications analytiques et de laboratoire
Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser à des fins privées (ménage).
Denrées alimentaires, boissons et aliments pour animaux.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] : non applicable.

Pas nécessaire.

2.3 Autres dangers :

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les résultats de l'évaluation de la substance montrent qu'il ne s'agit pas d'une substance PBT ou vPvB.

Perturbateurs endocriniens

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1\%$.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 3.1 Date de révision : 18-09-2024
Nom commercial : Gélatine 300 bloom

Page 2 de 8
Date d'impression : 22-11-2024

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Nom de la substance :	Gélatine
N° CAS	9000-70-8
N° CE	232-554-6

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Observations générales :

Enlever les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Fournir de l'air frais.

Au contact de la peau :

Rincer/doucher la peau à l'eau.

Sur le contact visuel :

Rincer doucement à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas d'ingestion :

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Aucun symptôme ni effet n'est connu à ce jour.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Eau, mousse, poudre d'extinction sèche, poudre ABC.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Inflammable.

Produits de combustion dangereux ;

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

Avec les précautions d'usage, éteindre à une distance raisonnable.

Porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes autres que les services d'urgence

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Conserver et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Conseils sur la manière de contenir le déversement :

Couvrir les drains.

Enregistrement mécanique.

Conseils sur la manière de nettoyer le déversement :

Enregistrement mécanique.

Autres informations relatives au rejet ou à la libération :

Mettre dans des conteneurs appropriés pour l'élimination.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 3.1 Date de révision : 18-09-2024
Nom commercial : Gélatine 300 bloom

Page 3 de 8
Date d'impression : 22-11-2024

6.4 Référence à d'autres sections :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.
Équipement de protection individuelle : voir section 8.
Matières incompatibles : voir section 10.
Instructions pour l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Stockage :

Conserver dans un endroit sec.

Substances ou mélanges incompatibles :

Conseils pour le stockage des produits chimiques.

Matières incompatibles : voir section 10.

Prise en compte d'autres avis :

Conceptions spécifiques pour les locaux de stockage ou les cuves.

Température de stockage recommandée : 15-25°C

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites nationales :

Limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition professionnelle).

Cette information n'est pas disponible.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle) :

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale.

Protection de la peau :

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Les gants appropriés sont testés EN 374 contre les produits chimiques.

Type de matériau

NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau

>0,11 mm

Temps de passage du matériau des gants

>480 minutes (niveau de perméation : 6)

Autres équipements de protection :

Insérer des périodes de repos pour la régénération de la peau.

Une protection préventive de la peau (crèmes protectrices) est recommandée.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : Production de poussières.

Filtre à particules (EN 143).

P1 (filtre au moins 80 % des particules de l'air, code couleur : blanc).

Gestion de l'exposition environnementale :

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 3.1 Date de révision : 18-09-2024
Nom commercial : Gélatine 300 bloom

Page 4 de 8
Date d'impression : 22-11-2024

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	solide
Couleur :	incolore - jaune pâle
Odeur :	Inodore.
Point de fusion/congélation :	indéterminé
Point et intervalle d'ébullition :	indéterminé
Inflammabilité :	ce matériau est inflammable, mais ne s'enflamme pas facilement.
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	sans objet (solide)
Point d'éclair :	non applicable
Température d'auto-inflammation :	>150 °C
Température de décomposition :	hors sujet
Valeur pH :	4-8 (en solution aqueuse : 10 g/l, 25°C)
Viscosité cinématique :	non pertinent

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau : soluble

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) : cette information n'est pas disponible.

Pression de vapeur : non déterminée

Densité et/ou densité relative

Densité : non déterminée

Densité de vapeur relative : sans objet (solide)

Caractéristiques des particules : Pas de données disponibles.

Autres paramètres de sécurité

Propriétés oxydantes : non

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique : classes de danger selon le SGH
(dangers physiques) : sans objet
Autres caractéristiques de sécurité : Il n'y a pas d'autres informations.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Le produit dans sa forme livrée n'est pas capable de provoquer une explosion de poussières, mais l'enrichissement en poussières fines entraîne un risque d'explosion de poussières.

10.2 Stabilité chimique :

Le matériau est stable dans des conditions atmosphériques normales ainsi qu'à la température et à la pression prévues pendant le stockage et la manipulation.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réaction violente avec : fortement oxydant.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune condition spécifique n'est connue pour être évitée.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Il n'y a pas d'autres informations.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP) :

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë :

Ne peut être classé comme toxique aiguë.

Corrosion/irritation de la peau :

N'est pas classé comme caustique/irritant pour la peau.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 3.1 Date de révision : 18-09-2024
Nom commercial : Gélatine 300 bloom

Page 5 de 8
Date d'impression : 22-11-2024

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Ne peut être classé comme gravement lésionnel ou irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Ne peut être classé comme allergène inhalé ou cutané.

Mutagénicité dans les gamètes :

N'est pas classable comme mutagène dans les cellules germinales (mutagène).

Cancérogénicité :

N'est pas classable comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

N'est pas classable en tant que substance toxique pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique :

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition unique).

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée :

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition répétée).

Risque d'inhalation :

N'est pas classée comme dangereuse en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques :

Après avoir avalé

Aucune donnée n'est disponible.

En cas de contact avec les yeux

Aucune donnée n'est disponible.

Après inhalation

Aucune donnée n'est disponible.

Au contact de la peau

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

non

11.2 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a pas d'autres informations.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Ne peut être classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1$ %.

12.7 Autres effets indésirables

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Pour l'élimination des déchets, contacter l'entreprise agréée responsable de l'élimination des déchets.

Informations sur les rejets d'eaux usées :

Ne pas jeter les déchets dans l'évier.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

L'emballage contaminé peut être traité comme la substance elle-même.

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 3.1 Date de révision : 18-09-2024
Nom commercial : Gélatine 300 bloom

Page 6 de 8
Date d'impression : 22-11-2024

Les conteneurs entièrement vidés peuvent être recyclés.

Dispositions relatives à la prévention des déchets :

L'attribution des numéros clés des déchets/marquage des déchets doit être spécifique à l'industrie et au processus, conformément à l'AVV.

Notes :

Les déchets sont séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les services de gestion des déchets locaux ou nationaux.

Veillez noter les dispositions nationales ou régionales pertinentes.

Les récipients non contaminés et complètement vides peuvent être réutilisés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément au règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

La cargaison n'est pas destinée à être transportée en vrac.

14.8 Informations pour chacun des règlements de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN) - Informations complémentaires :

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations complémentaires :

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations complémentaires :

Non soumis à l'OACI-IATA.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions conformément à REACH, annexe XVII

Non répertorié

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV)/SVHC - liste candidate

Non indiqué.

Directive Seveso : 2012/18/EU (Seveso III)

Non attribué

Directive Decopaint

Teneur en COV : 0 %.

Directive sur les émissions industrielles (directive IE)

Teneur en COV : 0 %.

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Non répertorié

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)

Non répertorié

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Non répertorié

Conformément à la directive 1907/2006/CE,2020/878
Version 3.1 Date de révision : 18-09-2024
Nom commercial : Gélatine 300 bloom

Page 7 de 8
Date d'impression : 22-11-2024

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs

Non répertorié

Réglementation sur les précurseurs de drogues

Non répertorié

Règlement sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non répertorié

Règlement sur les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Non répertorié

Règlement sur les polluants organiques persistants (POP)

Non répertorié

Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Respecter les restrictions de travail conformément à la directive sur la grossesse (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou qui allaitent.

Inventaires nationaux

Pays	Liste	Statut
AU	AICS	la substance est mentionnée
CA	DSL	la substance est mentionnée
CN	IECSC	la substance est mentionnée
L'UE	ECSI	la substance est mentionnée
KR	KECI	la substance est mentionnée
MX	INSQ	la substance est mentionnée
NZ	NZIoC	la substance est mentionnée
PH	PICCS	la substance est mentionnée
TR	CICR	la substance est mentionnée
TW	TCSI	la substance est répertoriée (ACTIF)
ÉTATS-UNIS	TSCA	la substance est mentionnée

Légende

AICS:	Inventaire australien des substances chimiques
CICR:	Règlement sur l'inventaire et le contrôle des produits chimiques
LIS :	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI:	Inventaire CE (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC:	Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine
INSQ:	Inventaire national des substances chimiques
KECI:	Inventaire coréen des produits chimiques existants
NZIoC:	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
PICCS:	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)
TCSI:	Inventaire des substances chimiques de Taiwan
TSCA:	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications (fiche de données de sécurité révisée)

Rubrique	Changer	Importance de la sécurité
2.3	Propriétés de perturbation endocrinienne : Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration $\geq 0,1\%$.	Oui
15.1	Inventaires nationaux : modification de la liste (tableau)	Oui

Abréviations et acronymes :

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CMR - Carcinogenic, Mutagenic or Toxic to Reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 8

Version 3.1

Date de révision : 18-09-2024

Date d'impression : 22-11-2024

Nom commercial : Gélatine 300 bloom

normalisation ; LIS - Liste des substances utilisées à l'intérieur des bâtiments (Canada) ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x % ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory List of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; TCSI - Taiwan Inventory of Chemical Substances ; TECI - Inventory of Chemicals Existing in Thailand ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; UNRTDG - United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges. Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié par 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée et est exclusivement destinée à ce produit.